

PROJET DE CONTRIBUTION À LA QUALITÉ DU PAYSAGE

ESTIVAGES NEUCHÂTELOIS

Catalogue des mesures

Entrée en vigueur : 2018



Pouet-Carré, source C. Dutoit, Internet

Des contributions pour la qualité du paysage

La politique agricole PA 14-17 permet de soutenir les projets cantonaux de préservation de paysages cultivés diversifiés, par le biais des contributions à la qualité du paysage (CQP).

Ces contributions doivent permettre de soutenir financièrement les exploitants qui s'engagent à assurer l'entretien et la conservation des éléments caractéristiques du paysage agricole régional.

Ces contributions seront versées pour une durée de 8 ans pour les exploitations d'estivage participant au projet.

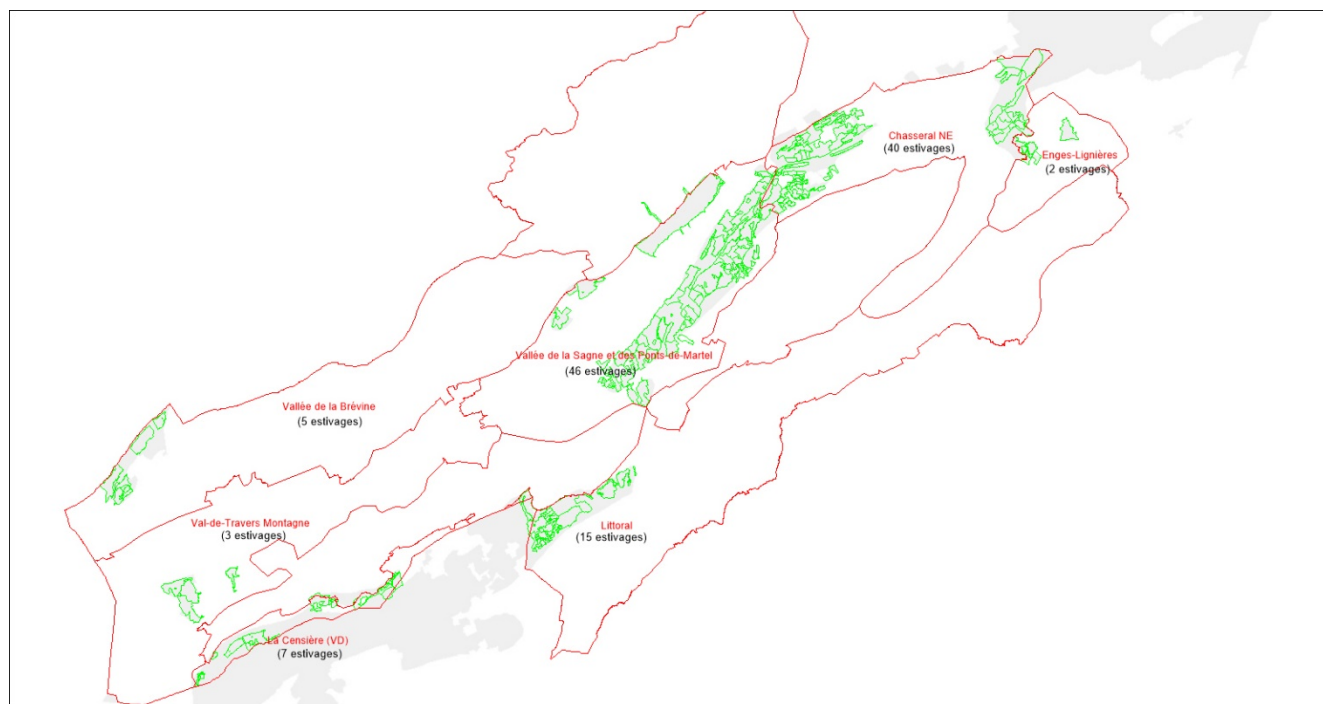
Le présent catalogue détaille les mesures applicables dans le cadre du projet. Il a été formellement validé par l'OFAG et le canton de Neuchâtel en juillet 2018.

Avril 2019

Les objectifs paysagers

- I) Il s'agit de maintenir le paysage semi-ouvert et structuré typique de la zone d'estivage, par :
- L'encouragement au maintien du pâturage boisé par un entretien qui permet de conserver ou recréer une mosaïque diversifiée entre les strates boisées, buissonnantes et herbagères. Il s'agit de favoriser la régénération et de conserver les éléments de structure. Si nécessaire, les PGI doivent être promus. La détermination des charges usuelle et des apports de fumure dans les pâturages d'estivage est systématiquement liée à un plan d'exploitation (selon annexe 2, point 2 de l'OPD) ;
 - Le soutien à la conservation ou la mise en place de petits éléments boisés tels les bosquets, arbres isolés, buissons ;
 - La promotion des surfaces herbagères riches en espèces pour assurer la valeur biologique et la mosaïque paysagère des herbages ;
 - La mise en valeur par un entretien ciblé des surfaces marginales (pâturages en pente, arbres, bosquets, talus, etc.) pour augmenter la rugosité et la diversité visuelle du paysage ;
 - Une valorisation des petits milieux humides et des zones de suintement par la mise en place d'une exploitation adaptée ;
 - La revitalisation des prairies sèches et des pâturages maigres par une gestion adaptée du boisement et de la pâture.
- II) La gestion, le maintien et le développement des éléments structurants du paysage peuvent être promus en mobilisant les financements nécessaires à :
- L'encouragement à la reconstruction et à l'entretien des murs de pierres sèches ;
 - L'entretien du petit patrimoine construit (citernes, loges à bétail, etc.) ;
 - Le maintien de l'exploitation extensive de prairies de fauche en zone d'estivage (via les mesures en vigueur pour la SAU).
- III) Le maintien de l'identité naturelle et sauvage du paysage ne peut se faire sans :
- L'assurance d'une bonne intégration des infrastructures industrielles, agricole ou de loisirs ;
 - La création de synergies entre les différents acteurs pour la gestion et la protection de sites emblématiques tels que le Creux-du-Van ou le Parc Chasseral ou tout autre objet d'intérêt ;
 - La pérennisation d'une exploitation traditionnelle de l'estivage par le maintien des espaces ouverts sans intensifier les herbages (maintien de la diversité des couleurs).

Périmètres concernés





Photo, source : EcoConseil

Le pâturage boisé où se côtoient herbages, arbres et buissons, est l'élément paysager typique de l'arc jurassien.

Au fil des décennies, sa surface a eu tendance à diminuer (intensification des parcelles les plus attractives, par la facilité d'accès et de travail et baisse de main-d'œuvre). Ce qui a engendré une polarisation des surfaces ouvertes (absence de rajeunissement par manque de protection contre la dent du bétail), et fermées (densification du boisement dans les secteurs éloignés, voire abandon de la pâture).

Le pâturage boisé a une forte valeur patrimoniale et biologique. L'objectif du projet est de maintenir le pâturage boisé dans son étendue, d'en améliorer la mosaïque, d'assurer le rajeunissement et les transitions douces entre zones ouvertes et forestières.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE ET EXIGENCES :

- Maintien : Conserver l'étendue et les quelques structures existantes (buissons, dalles, tas de pierres, friches, zones humides, souches, dolines, murs de pierres sèches)
- Amélioration : Assurer le rajeunissement

- Entretien des 1'710 ha de pâturages boisés (100 % de l'existant)
- Amélioration de la qualité structurelle de 340 ha pâturages boisés (20% de l'existant)
- Environ 1'300 cellules de rajeunissement sont prévues (3-5 cellules/ha)

CONDITIONS :

- La couche (violet) « pâturage boisé » épurée du canton fait foi
- Se baser sur le guide neuchâtelois des bonnes pratiques pour la gestion et l'exploitation des pâturages boisés

EXIGENCES :

- Conserver les diverses structures qui façonnent le pâturage (buissons, affleurement rocheux, murs, souches, etc.)
- Les surfaces couvertes à plus de 40 % par des buissons et des ronces sont exclues.
- Lutte contre les plantes à problèmes (préférer l'arrachage mécanique, traitement plante par plante autorisé excepté dans les PPS et autres surfaces herbagère riches en espèces dans la zone d'estivage)
- Si le rajeunissement n'est pas déjà présent, des mesures doivent être prises telles que :
 - La protection des jeunes pousses (mise en place de tas de branches, de cimes),
 - Le maintien et la protection des souches (interdiction des traitements herbicides sur les souches),
 - Ou l'implantation de cellules de rajeunissement, selon la mesure BO07.
- Le rajeunissement doit être correctement réparti au sein du pâturage boisé.
- Pour toutes interventions forestières, consultation préalable du forestier de cantonnement

CONTRIBUTION :

La contribution est versée pour les surfaces de pâturage boisé inscrites et située dans le périmètre.

- Annuelle (PB01) : 150.-/ha
- Unique (BO07 - cellule de rajeunissement): 300.-/pièce, comprend 3-5 plants forestiers et les barrières de protection

SYNERGIES :

- Mesure CQP BO07 - cellule de rajeunissement
- Mesures sylvicoles soutenues par les subventions forestières
- PGI existants ou à réaliser
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projets de valorisation du patrimoine agricole soutenus par le Parc Chasseral

CONTRÔLE :

- Objet : report sur plan suite à la visite de terrain du mandataire, avec remarques spécifiques
- Contrôle de terrain : par le service forestier ou le SAGR
- Vérification de l'évolution du taux de boisement par vol laser (lidar)



Photo source : Natura

Typologie particulière liée à la région : autour des loges et des métairies, se trouvent quelques prés de fauche par tradition en zone d'estivage et sont annoncé en SAU, dont certains en SPB avec qualité II selon l'OPD. Ces herbages permanents « d'altitude » présentent une bonne diversité floristique.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE ET EXIGENCES :

Maintien : Maintien de cette exploitation différenciée qui amène une diversité visuelle paysagère en région d'estivage

- 100 ha de prés de fauche en zone d'estivage (100 % de l'existant)

CONDITIONS :

- Codes OFAG : 621, 622, 623

EXIGENCES :

- Maintien de la surface en prairie
- Pas de brûlage ou ressemis, sauf cas particulier avec demande de dérogation (campagnols, ...)
- Pas d'envahissement de plantes à problèmes (rumex, chardon, etc.)

CONTRIBUTION :

- Annuelle (PF01) : 60.-/ha

SYNERGIES :

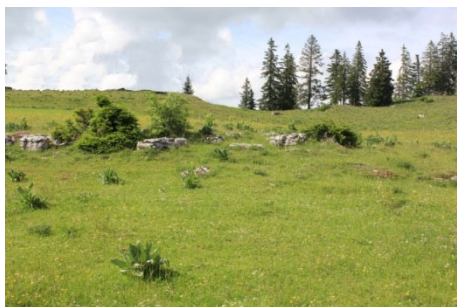
- Projets de valorisation du patrimoine agricole soutenus par le Parc Chasseral

CONTRÔLE :

- Objet : report sur plan suite à la visite de terrain du mandataire, avec remarques spécifiques
- Contrôle de terrain : par le SAGR

COMMENTAIRES :

- Ne sont pas incluses dans cette mesure, les exploitations sans estivage qui bénéficient déjà de contribution pour ces surfaces dans les autres projets.



La mesure vise à maintenir la qualité des pâturages non boisés riches en structures paysagères diverses.

Les buissons, arbres isolés, affleurements rocheux et zones maigres contribuent à la diversité paysagère et biologique de ces grandes étendues. La topologie, le type de bétail et le mode de gestion des pâturages influencent grandement les éléments structurants ce paysage non boisé (piétinement, abroutissement exagéré, ...).

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la polarisation paysagère qui distingue des surfaces très pauvres en structure des surfaces très riches.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE ET EXIGENCES :

- Maintien : Conserver l'étendue et les quelques structures existantes (arbres, buissons, dalles, tas de pierres, friches, zones humides, souches, dolines, murs de pierres sèches)
- Entretien des 1'330 ha de pâturages non boisés structurés (50 % de l'existant)
 - Amélioration de la qualité structurale d'environ 500 ha pâturages (40%)

CONDITIONS :

- Présenter au minimum trois éléments de structure par hectare, répartis de manière homogène. Objets comptant comme un élément :
 - ✓ doline ✓ secteur humide ✓ mur de pierres sèches ✓ 2 arbres isolés
 - ✓ murgiers ✓ 5 buissons ✓ affleurement rocheux

EXIGENCES :

- Maintenir et favoriser les structures paysagères diverses qui façonnent le pâturage (buissons, affleurements rocheux, murs, souches, etc.)
- Comme exigé dans l'OPD :
renoncer au girobroyage
lutter contre les adventices en privilégiant la lutte mécanique

CONTRIBUTION :

- Annuelle (PP01) : 150.-/ha
- Unique (BO06 - plantation) : Arbre : 45.-/pièce, Buisson : 20.-/pièce

SYNERGIES :

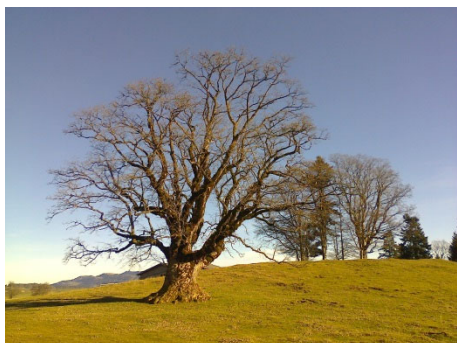
- PGI existants ou à réaliser
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projets de valorisation du patrimoine agricole soutenus par le Parc Chasseral

CONTRÔLE :

- Objet : report sur plan suite à la visite de terrain du mandataire, avec remarques spécifiques
- Contrôle de terrain : par le SAGR

COMMENTAIRES :

- La structure d'un pâturage prime sur les objets individuels
- Les éléments de structure cités sous « conditions » ne peuvent pas recevoir d'autres contributions QP
- Les dolines et les zones humides seront de toute façon prises en compte



Photo, source : J. Belner

Les arbres et buissons isolés structurent le paysage des pâturages. Ils soulignent les chemins pédestres, les particularités du terrain et font office de sentinelles entre les zones ouvertes et les surfaces plus boisées.

La mesure vise le maintien des arbres et des buissons isolés existants, dont la croissance peut être entravée par la dent du bétail. et d'assurer leur remplacement par de nouvelles plantations.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE ET EXIGENCES :

- Maintien : Conserver les éléments ligneux et buissonnant existant, par une protection appropriée
- Amélioration : Garantir le remplacement de ces arbres et buissons, par une protection adaptée ou des plantations.
- Conserver les 2'000 arbres estimés (100 % de l'existant)
 - La plantation de 1'600 arbres et buissons est prévue sur l'ensemble des pâturages d'estivage, afin de maintenir et améliorer la structure paysagère existante

CONDITIONS :

- Conserver les arbres et buissons existants
- Arbre : diamètre du tronc supérieur à 17.5 cm et hauteur supérieure à 5 m
- Buisson : hauteur supérieure à 1 m
- Être espacé d'au moins 10 m (sinon compte comme bosquet)
- Si plantation d'arbre : plant forestier adapté à la station

EXIGENCES :

- Préserver une bande circulaire de 3 m sans fumure ni produit de traitement
- Remplacer les arbres et buissons morts ou dépérissant
- Protéger du bétail si dommages constatés

CONTRIBUTION :

- Annuelle (BO01) : 30.-/arbre et 15.-/buisson
- Unique (BO06 - plantation) : Arbre : 45.-/pièce, Buisson : 20.-/pièce

CONTRÔLE :

- Objet : report sur plan suite à la visite de terrain du mandataire, avec remarques spécifiques
- Contrôle de terrain : par le SAGR

COMMENTAIRES :

- Pour les objets mitoyens, la contribution est de 50 %
- Pas de contribution pour les arbres et buissons déjà concernés par les mesures PB01 - pâturage boisé et PP01 - pâturage non boisé structuré



Photo, source : L'Azuré

En plus de leur intérêt pour la biodiversité, les haies et bosquets jouent un rôle important en tant qu'éléments paysagers. La mesure vise le maintien de haies et bosquets entretenus de manière adaptée.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE ET EXIGENCES :

- Maintien : Conserver les haies et bosquets existantes
- Amélioration : Assurer un entretien adapté par tronçon (taille des essences à croissance lente et recépage des essences à croissance rapide), protection si nécessaire, favoriser la diversité des essences
- Conserver les 37 km de haies et 1.4 ha de bosquet (100 % de l'existant)

CONDITIONS :

- Bande boisée de 2 m de large au minimum (haie)
- Surface supérieure à 10 m² au sol (bosquet)

EXIGENCES :

- Bande herbeuse de 3 m de chaque côté sans fumure ni produit de traitement
- Pas de trous de plus de 10 m
- Entretien selon l'OPD et conformément à l'arrêté concernant la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines

CONTRIBUTION :

- Annuelle (BO03) : 1.20/m
- Unique (BO06 - plantation) : Arbre : 45.-/pièce, Buisson : 20.-/pièce, Mais au max. 275.-/10m

CONTRÔLE :

- Objet : report sur plan suite à la visite de terrain du mandataire, avec remarques spécifiques
- Contrôle de terrain : par le SAGR

COMMENTAIRES :

- Pour les objets mitoyens, la contribution est de 50 %
- Pas de contribution pour les haies et bosquets déjà concernés par les mesures PB01 - pâturage boisé et PP01 - pâturage non boisé structuré



Avec le pâturage boisé, les murs de pierres sèches sont les éléments paysagers emblématiques de l'arc jurassien. Ils délimitent les parcelles et ont une valeur patrimoniale forte. La mesure vise à encourager leur conservation et leur entretien.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE ET EXIGENCES :

Maintien : Conserver les kilomètres de murs existants

- Entretien des 210 km de murs de pierres sèches (80% de l'existant)

CONDITIONS :

- Présenter une hauteur minimale de 0.5 m, ou pour les plus détruits, maintenir les reliques (tas d'épierrage)
- Sont exclus les tronçons envahis de végétation qui prêteraient la stabilité du mur et le cache

EXIGENCES :

- Remonter les pierres écroulées chaque année
- Conserver les bornes

CONTRIBUTION :

- Annuelle (PP01) : 60.-/100m

SYNERGIES :

- PGI existants ou à réaliser
- Projet de parc éolien Montagne-de-Buttes
- Projets de valorisation du patrimoine agricole soutenus par le Parc Chasseral

CONTRÔLE :

- Objet : report sur plan suite à la visite de terrain du mandataire, avec remarques spécifiques
- Contrôle de terrain : par le SAGR

COMMENTAIRES :

- Pour les objets mitoyens, la contribution est de 50 %
- Pas de contribution pour les murs de pierres sèches déjà concernés par les mesures PB01 - pâturage boisé et PP01 - pâturage non boisé structuré



Photo, source : Le Foyard



source : A. El Hayek

Les citernes et autres objets construits (loges, toits) permettant de récupérer et de stocker l'eau de pluie sont certainement les éléments patrimoniaux les plus importants. Ce patrimoine architectural et historique démontre un savoir-faire ancestral.

Toutes ces petites constructions sont directement influencées par l'activité agricole et ont tendance à être abandonnées du fait d'une exploitation trop rationalisée ou à l'inverse par des phénomènes de déprise.

Le manque de main-d'œuvre et de moyens pour l'entretien est un des facteurs typiques de la disparition lente et progressive de tous ces composants du paysage. Ainsi, les citernes historiques sont remplacées par des bassins artificiels.

L'eau étant un souci récurrent pour l'exploitation des pâturages, dans une région calcaire pauvre en sources, la mesure est destinée à sauvegarder et à valoriser ce patrimoine historique, en favorisant leur entretien.

OBJECTIF DE MISE EN ŒUVRE ET EXIGENCES :

Maintien : Conserver et entretenir les éléments historiques qui permettent la récolte et le stockage de l'eau.

- Entretien de 2 éléments par exploitation (100% de l'existant)

CONDITIONS :

- Concerne les objets patrimoniaux

EXIGENCES :

- Entretien soigné des couvertures et conduits d'amenée d'eau.

CONTRIBUTION :

- Annuelle (PA03) : 250.-/élément bâti
- Maximum 2 éléments par estivage

SYNERGIES :

- Projets de valorisation du patrimoine agricole soutenus par le Parc Chasseral

CONTRÔLE :

- Objet : report sur plan suite à la visite de terrain du mandataire, avec remarques spécifiques
- Contrôle de terrain : par le SAGR

COMMENTAIRES :

- Ne sont pas concernés par cette mesure, les bassins, citernes et autres retenues d'eau artificielles, bétonnés ou plastifiés.